



**Arrêté n° 2024 – 125 du 20 septembre 2024**

**fixant la liste des examinateurs spécialisés des épreuves d'admission des concours de recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la fonction publique communale**

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;
  - Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
  - Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
  - Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-054 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
  - Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-055 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne du recrutement des techniciens ouverts au titre de l'année 2024 du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;
  - Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-107 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
  - Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-108 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
  - Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-109 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;
  - Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2024-110 du 13 août 2024 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des techniciens du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;
  - Vu** le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par la délibération n°10-2023 du conseil d'administration du CGF le 23 mai 2023 ;
- Considérant** que le nombre de candidats à auditionner et la technicité des épreuves rendent nécessaire la nomination d'examineurs spécialisés en sus des membres du jury.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées examinateurs spécialisés dans le cadre des épreuves orales d'admission des concours, interne et externe, de recrutement des techniciens de la spécialité « administrative » du cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale, en sus des membres du jury :

1° Pour l'épreuve de conversation avec le jury :

- M. CHANG Ludovic ;
- M. CHARBONNIER Jérôme ;
- Mme FREBAULT-MAAU Titaina ;
- M. GUNTHER Sébastien ;
- Mme LECHENE Éliane ;
- Mme LEE Raitatea ;
- Mme OOPA Vaianu ;
- Mme PUCHON Cathy ;
- Mme TERIITAHU Tepuaraurii ;
- Mme TUAHU Vahinetua.

2° Pour l'épreuve facultative de langue vivante :

- Mme DUCHEK Antoinette ;
- Mme ROCHETTE Mireille ;
- Mme RURUA Teremuura ;
- Mme SUEN KO Régina ;
- Mme SUTARIK Sonia.

### Article 2 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées examinateurs spécialisés dans le cadre des épreuves orales d'admission des concours, interne et externe, de recrutement des techniciens de la spécialité « technique » du cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale, en sus des membres du jury :

1° Pour l'épreuve de conversation avec le jury :

- M. CHAN Éric ;
- M. CHARBONNIER Jérôme ;
- Mme DEXTER Mohea ;
- M. GOLLA Tehui-Iti ;
- M. GUNTHER Sébastien ;
- Mme LECHENE Éliane ;
- Mme TERIITAHU Tepuaraurii ;
- M. TEUIRA Steven ;
- Mme TUAHU Vahinetua.

2° Pour l'épreuve facultative de langue vivante :

- Mme DUCHEK Antoinette ;
- Mme ROCHETTE Mireille ;
- Mme RURUA Teremuura ;
- Mme SUEN KO Régina ;
- Mme SUTARIK Sonia.

### Article 3 :

Le directeur du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du centre de gestion et de formation ainsi qu'à proximité des salles accueillant les épreuves d'admission, pendant toute la durée de celles-ci.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2024

Le président  
M. René TEMEHARU PAHU

